



DÉCISION

N° : 2024-33

Exécutoire le : 20 MARS 2024

Publiée / Notifiée le : 20 MARS 2024

Visée le : 6 FEV. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°22010 Vélo route des 5 Lacs section Entrelacs/ Grésy sur Aix

Avenant n°1 relatif au transfert de marché de maîtrise d'œuvre à un nouveau Maître d'ouvrage : la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 14/04/2022 au groupement d'entreprises Baron Ingénierie et Profil Etudes dont Baron Ingénierie est le mandataire

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant a pour objet de formaliser le transfert du marché de Maîtrise d'œuvre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme nouveau maître d'ouvrage.

Par convention du 20 juin 2023, la Communauté d'Agglomération Grand Lac a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux du tronçon entre la gare d'Entrelacs et le parking de covoiturage du site des Gorges du Sierroz à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le groupement d'entreprises : Baron Ingénierie et Profil Etudes

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 05/02/2024 11:03:28



AVENANT DE TRANSFERT N° 01

| | |
|--------------------------------|---|
| Numéro de marché | 2022/10 |
| Objet du marché | Vélo Route des 5 Lacs section Entrelacs / Grésy sur Aix |
| Date de notification du marché | 14 avril 2022 |
| Montant initial du marché | 88 200 € TTC (73 500 € HT) |

Titulaire(s)

| | |
|--------------------------|--|
| Libellé | BARON Ingénierie |
| Adresse | Actipôle 4 – 242, rue Maurice Herzog, 73420 VIVIERS DU LAC |
| SIRET | 791 956 535 00029 |
| Mandataire de groupement | Oui |
| Type de groupement | Conjoint avec mandataire solidaire |
| Membres du groupement | PROFILS ETUDES Adresse : 17 rue des Diables Bleus; 73000 CHAMBERY SIRET: 384 402 657 00041 |

Passé entre :

La Communauté d'Agglomération Grand Lac,
ci-après désigné, maître d'ouvrage initial

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
ci-après désigné, maître d'ouvrage reprenneur

L'entreprise Baron Ingénierie, mandataire du groupement titulaire du marché objet du présent avenant

Ci-après désigné, l'entreprise

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1. Préambule

Par convention du 20 juin 2023, la Communauté d'agglomération Grand Lac a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux du tronçon entre la gare d'Entrelacs et le parking de covoiturage du site des Gorges du Sierroz à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention stipule le transfert des marchés publics en cours d'exécution par l'adoption d'avenant tripartites.

Article 2. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le transfert du présent marché de maîtrise d'œuvre à un nouveau Maître d'ouvrage :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Maitre d'ouvrage initial | Grand Lac Communauté d'Agglomération |
| Maitre d'ouvrage repreneur | Région Auvergne-Rhône-Alpes |
| Date d'entrée en vigueur du transfert | Date de notification de l'avenant au titulaire et au nouveau maître d'ouvrage (Dernière date entre les deux) |

Vu les pièces justificatives du transfert suivantes dont la copie restera annexée au présent avenant :

Pièces administratives permettant le transfert de pouvoir adjudicateur :

- Délibération du Conseil de Communauté de Grand Lac Communauté d'Agglomération en date du 23 mai 2023 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la Véloroute des 5 lacs pour la portion allant d'Entrelacs au parking de covoiturage des Gorges du Sierroz, en passant par la gare de Grésy-sur-Aix ;
- Délibération n°CP-2023-05 / 02-16-7469 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 mai 2023 et autorisant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac ;
- Convention de transfert de Maitrise d'ouvrage passée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Lac Communauté d'Agglomération en date du 20 juin 2023 relative à l'aménagement de la Véloroute des 5lacs

Pièces administratives du titulaire attestant du maintien de ses obligations et capacités administratives :

- Extrait Kbis
- Attestations fiscales et sociales
- RIB
- Pouvoir de délégation de signature le cas échéant
- En cas de redressement judiciaire ou liquidation, jugement du tribunal de commerce.
- Capacités financières, techniques et professionnelles (Cf. règlement de consultation ou DC2)
- Arrêté des comptes du titulaire actuel

Article 3. Le marché est modifié de la manière suivante :

3.1 L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Maître d'ouvrage :

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse : 101 Cours Charlemagne – CS 20033 – 69269 Lyon Cedex

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Président de Région, Laurent WAUQUIEZ.

Comptable public assignataire des paiements :

Le comptable public de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Bâtiment Eolis - 8, rue Paul Montrochet 69 002 LYON

3.2 Le CCAP est modifié comme suit :

La première page est modifiée de la manière suivante :

Maître d'ouvrage :

Région auvergne Rhône Alpes

Adresse : 101 Cours Charlemagne – CS 20033 – 69269 LYON CEDEX

Représentant du maître d'ouvrage :

L'article L 4231-3 du CGCT complète les dispositions de l'article 3.3 du CCAG MOE.
Les personnes désignées par le maître d'ouvrage sont donc les personnes ayant délégation de signature.

L'article 9.5 « Transmission des demandes de paiement » est modifié de la manière suivante :

« Les factures sont impérativement transmises par voie électronique via le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les **factures dématérialisées** établies sur papier en-tête du titulaire comportent, outre les mentions sociales d'usage, les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que destinataire de la facture : **200 053 767 00014**
- Le code service indiqué sur la page de garde de l'acte d'engagement
- Le numéro d'engagement qui vous sera transmis par le gestionnaire en charge du dossier
- le numéro de compte bancaire ou postal à créditer,
- le numéro du marché,
- la désignation des prestations réalisées,
- le montant total hors TVA
- le montant de la taxe à payer (répartition des montants par taux de taxe ou cas échéant bénéficiant d'une exonération)
- le montant total TTC
- La date d'établissement de la facture
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC.
- La mention « Autoliquidation de la TVA par le preneur », le cas échéant »

Article 4. Etat d'avancement, arrêté des prestations et comptes

Un « état d'avancement » du marché de maîtrise d'œuvre est dressé contradictoirement précisant la situation des prestations exécutées par la société Baron Ingénierie, accepté par le pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage initial atteste, auprès du maître d'ouvrage reprenneur, de la validité des informations d'état d'avancement du marché objet du présent avenant et fourni en annexe.

4.1 Garantie à Première Demande

Sans objet.

4.2 Retenue de garantie

Sans objet.

4.3 Cession de créance

Dans le cas où le présent marché à fait l'objet d'une cession de créance, il est attendu du titulaire qu'il informe le cessionnaire du changement de pouvoir adjudicateur et qu'il prenne toutes les diligences afin de faire procéder à la modification de la convention de cession.

Article 5. Assurance

Le présent marché prévoit la contraction, par le titulaire, des assurances de responsabilité civile, décennale (le cas échéant) nécessaire pour l'exécution de la prestation et permettant de garantir les conséquences de sa responsabilité à l'égard du Pouvoir adjudicateur et des tiers, du fait des dommages corporels, matériels ou immatériels – consécutifs ou non – causés par l'exécution des Prestations dès son engagement et pour toute la durée du marché.

A cet égard, il est attendu du titulaire qu'il informe son assureur du changement de pouvoir adjudicateur et qu'il prenne toutes les diligences afin de procéder à la modification de ses contrats d'assurance pour assurer ses prestations futures. Les montants de garantie demandés ne sont pas modifiés par le présent avenant

Une attestation d'assurance en cours de validité est annexée au présent avenant.

Article 6. Date d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet à compté de sa notification à l'ensemble des parties signataires du présent document. La date la plus tardive vaut notification.

Article 7. Dispositions finales

La signature par les parties du présent avenant vaut transfert du marché.

Toutes les clauses du marché initial et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A... Viviers du Lac....., le ..30/01/2024..

A Lyon, le.....

Pour l'entreprise

Pour le Maître d'Ouvrage reprenneur,

Nom et qualité du signataire

Le Président du Conseil régional et par

HUMBERT Cédrik

délégation

Signature : **Cedrik
HUMBERT**

Signature numérique de Cedrik
HUMBERT
DN : c=FR, o=BARON INGENIERIE,
ou=0002 791956535, cn=Cedrik
HUMBERT, sn=HUMBERT,
givenName=Cedrik,
serialNumber=791d3d8c47066e4702
9badf370d7e1b92a47026a,
2.5.4.97=NTRFR-791956535
Date : 2024.01.29 10:01:02 +01'00'

Signature :

Pour le Maître d'Ouvrage initial,

Le Président du Conseil de Communauté
du Grand Lac Communauté
d'Agglomération et par délégation

Signature :

Signé électroniquement par Yves MERCIER

le 05/02/2024 11:02:29



Annexe n°1 : Etat d'avancement et arrêté des comptes

Le titulaire et le maître d'ouvrage certifie de la véracité des éléments exposés ci-dessous :

Répartition globale des honoraires

| Mission | Honoraire H.T groupement | Mandatement au Maitre d'ouvrage initial | % d'avancement de l'élément de mission |
|--------------------------------------|-----------------------------|--|---|
| AVP | 14 250 € | 14 250 € | 100 % |
| PRO | 10 950 € | 10 950 € | 100 % |
| ACT | 4 300 € | 0 € | 0 % |
| EXE | 3 800 € | 0 € | 0 % |
| DET | 35 700 € | 0 € | 0 % |
| AOR | 3300 € | 0 € | 0 % |
| TOTAL H.T | 72 300 € | 25 200 € | 34.85 % |
| MC : Appropriation | 1200 € | 1200 € | 100 % |
| TOTAL H.T Base + MC | 73 500 € | 26 400 € | 35.91 % |
| Révisions appliquées H.T | | 714.90 € | |
| TOTAL Base + MC + révision H.T | | 27 114.90 € | |
| TOTAL T.T.C | | 32 537.88 € | |

Les acomptes d'ores et déjà versé sont transmis en pièce jointe du présent document.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-33 : Marché n.22010 Vélo route des 5 Lacs section Entrelacs/ Grésy sur Aix Avenant n.1 relatif au transfert de marché de maîtrise d'oeuvre à un nouveau Maître d'ouvrage : la région Auvergne Rhône-Alpes

Date de transmission de l'acte : 06/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2024

Numéro de l'acte : dec612 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240205-dec612-CC

Date de décision : 05/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant

